



ASSURANCE PREVOYANCE - litige avec GENERALI - défaut de conseil

Par **lily464**, le **03/06/2014** à **10:20**

Bonjour,

J'ai contracté à 63 ans, en octobre 2010 un contrat Atoll prévoyance, adossé à des CG de 2009, dont les garanties se terminent à 65 ans alors que dans le même temps des CG étaient commercialisées en juillet 2010 incluant de garanties jusqu'à 70 ans, ou consolidation de la maladie, ou prise d'effet de la retraite. Aujourd'hui, atteinte d'un cancer depuis 2011, mes garanties de prévoyance complément de salaire ont cessé à mon 65ème anniversaire, et je me bats sans succès afin de récupérer mes droits jusqu'à 70 ans, je ne peux prendre ma retraite (pas suffisamment de trimestres), suis toujours en arrêt maladie, et je considère avoir été mal conseillée et n'avoir pas bénéficié à l'époque des bonnes conditions générales liées çà mon contrat. Que puis-je faire ??

Merci de vos conseils.

Bien cordialement.